

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 032-7518/19/BM

■ Attribution d'une subvention à ARDEPI - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs MET 19/13194/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique agricole, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut d'unité mixte de recherche, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu avec l'association ARDEPI le 22 mai 2018 une convention pluriannuelle d'objectifs couvrant les exercices 2018 à 2020, précisant les soutiens apportés pour le conseil de maîtrise de l'irrigation agricole auprès des exploitants.

Ainsi, par délibération du 22 mars 2018, la Métropole a octroyé une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'exercice 2018, et par délibération du 28 février 2019 une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'exercice 2019.

L'association ARDEPI envisage, pour 2020, de poursuivre ces objectifs et sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2020.

Après instruction de la demande, il est proposé d'attribuer à ARDEPI une subvention d'un montant de 10 000 € liée aux dépenses d'études et de conseil de maîtrise de l'irrigation agricole.

En conséquence et, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans un avenant n° 2 à la convention précitée le montant de la subvention attribuée à cette structure pour l'exercice 2020.

Signé le 19 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2020

Le montant de la subvention sera imputé au budget de la Métropole 2020, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 001-3999/18/BM du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018 portant attribution d'une subvention ARDEPI au titre de l'exercice 2018 ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que ARDEPI souhaite poursuivre ses objectifs liés à l'irrigation agricole.
- Qu'elle sollicite la Métropole pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2020.
- Que cette action entre pleinement dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial.
- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à ARDEPI d'un montant de 10 000 euros liés aux études de conseils en maîtrise de la gestion de l'eau agricole au titre l'exercice 2020, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé relatif à l'octroi d'une subvention liée aux études de conseils en maîtrise de la gestion de l'eau agricole.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre 65, nature 65748, fonction 6312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture

Christian BURLE